

Valable dès le: **1^{er} janvier 2024**

Tarifs des 13 niveaux de soins:

Ni- veaux de soins	Financement par les résidentes et les résidents et/ou via les prestations complémentaires (PC)				Financement par des tiers (versement direct à l'établissement)	
	Tarif pour hôtellerie CHF 111.60 encadrement CHF 31.75 infrastructure CHF 33.60 par jour CHF	Participation des résident-e-s aux soins, par jour CHF	Tarif net des résident-e-s, plafond PC CHF	Tarif net des résident-e-s CHF	Participation des caisses- maladie aux soins CHF	Partici- pation du canton aux soins CHF
0	176.95	.-	176.95	176.95	.-	.-
1	176.95	1.95	178.90	178.90	9.60	.-
2	176.95	15.45	192.40	192.40	19.20	.-
3	176.95	23.00	199.95	199.95	28.80	5.95
4	176.95	23.00	199.95	199.95	38.40	19.45
5	176.95	23.00	199.95	199.95	48.00	32.95
6	176.95	23.00	199.95	199.95	57.60	46.45
7	176.95	23.00	199.95	199.95	67.20	59.95
8	176.95	23.00	199.95	199.95	76.80	73.45
9	176.95	23.00	199.95	199.95	86.40	86.95
10	176.95	23.00	199.95	199.95	96.00	100.45
11	176.95	23.00	199.95	199.95	105.60	113.95
12	176.95	23.00	199.95	199.95	115.20	127.45

Un **supplément de CHF 20.00 par jour** est facturé lors d'un séjour en **chambre avec bain et loggia**.

Le tarif s'appliquant aux services hôteliers, à l'encadrement et à l'infrastructure est réduit de **CHF 10.00** par jour lors d'un séjour en **chambre double**.

Un supplément de **CHF 10.00** par jour est facturé en cas de **séjour de courte durée** (1 à 8 semaines au maximum).

LiMA: les indemnités de la LiMA via l'assurance obligatoire des soins (AOS) sont facturées conformément au remboursement maximal prévu. Les frais excédentaires sont à la charge des résident-e-s.

Ces tarifs couvrent toutes les prestations répertoriées dans l'aperçu intitulé «**Prestations comprises dans les tarifs de l'établissement**».

Prépaiement

Lors de son admission au sein de l'institution, la résidente ou le résident verse un acompte de CHF 1000.00 à CHF 3000.00 en cas de séjour de courte durée (1 à 8 semaines) et de CHF 6000 lors d'un séjour permanent.

Lorsque le séjour prend fin, cet acompte est restitué ou déduit des dettes en suspens de la résidente ou du résident.

Prestations comprises dans les tarifs de l'établissement

- Chambre, lit médicalisé, table de chevet, système d'appel d'urgence en chambre (lors d'un séjour de courte durée, un téléviseur, un buffet, une table et 2 chaises sont mis à disposition si nécessaire)
- Assurance collective responsabilité civile privée à concurrence de CHF 4000.00 de la valeur du mobilier de la résidente ou du résident
- Nettoyage de la chambre et des blocs sanitaires
- Utilisation des installations communes
- Soins de base et thérapeutiques 24 h sur 24
- Encadrement et conseils
- Utilisation de fauteuils roulants et de matériel d'aide à la mobilité fournis par l'établissement
- Activités quotidiennes selon l'offre proposée par l'établissement; p. ex.: yoga, ateliers créatifs, musique et mouvement, animations avec des chiens, promenades, activités festives saisonnières
- Entretiens avec les proches / conseils aux proches
- Trois repas par jour, collations usuelles ou médicalement indiquées, boissons comprises
- Régimes alimentaires spéciaux, s'ils sont prescrits par un médecin
- Repas en chambre en cas de maladie
- Chauffage, courant électrique et eau, frais généraux d'élimination des déchets
- Téléviseur standard et connexion Internet
- Linges de toilette et draps (utilisation et lavage)

- Lavage et repassage du linge personnel (pas de nettoyage à sec)

Prestations non comprises dans les tarifs de l'établissement (liste non exhaustive)

- Forfait d'admission pour les frais administratifs et les vérifications CHF 400.00
- Forfait de départ pour le nettoyage de la chambre, la préparation du lit et les frais administratifs CHF 400.00
- Primes de caisse-maladie ainsi que franchise et quote-part
- Frais des examens et des traitements médicaux (pris en charge par la caisse-maladie)
- Médicaments (médicaments remboursés pris en charge par la caisse-maladie)
- Examens et traitements dentaires
- Tous les frais de transport, y compris les transports en ambulance dans une autre institution (EMS ou hôpital) médicalement indiqués ou requis par un médecin. Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent faire valoir les frais de transport médicalement indiqués dans la limite des conditions et des montants maximaux en vigueur pour les PC. Les caisses-maladie remboursent également une part des frais de transport médicalement indiqués.
- Événements externes
- Abonnement à la télévision numérique, abonnement de téléphone mobile
- Abonnements à des journaux et magazines, redevances et impôts
- Achats de vêtements, de linge et de chaussures, produits de soins personnels, articles de toilette
- Boissons et aliments commandés individuellement
- Autres dépenses personnelles
- Frais de libération de la chambre en cas de départ ou de décès

Prestations supplémentaires

Encadrement et soins

- Accompagnement de tout type (médecin, dentiste, opticien, etc.) horaire CHF 70.00
Uniquement sur préavis d'au moins 72 h à l'avance auprès du personnel soignant

- Achats et autres courses horaire CHF 60.00
- Opérations de recherche de personnes prix selon le travail effectif
- Prise en charge des animaux domestiques en chambre prix selon le travail effectif

Logistique (économie domestique, service technique)

- Marquage du linge en cas de séjour de longue durée, forfaitaire (100 unités) CHF 140.00
- Racommodage de vêtements personnels horaire CHF 60.00
- Réparation d'objets personnels horaire CHF 70.00
- Assistance technique informatique et TV horaire CHF 70.00
- Transports (taxi, transports publics) frais effectifs
- Réexpédition du courrier mensuel CHF 10.00
- Déménagement horaire CHF 70.00

Administration, conseils

- Tâches de secrétariat, prestations div. Horaire CHF 70.00

Autres services

- Coiffeur frais effectifs
- Pédicure selon le travail effectif frais effectifs

Prestations médicales non incluses dans la présente liste des tarifs

- Podologie
- Physiothérapie
- Frais de lunettes, d'appareils auditifs, de fauteuils roulants ou d'appareils d'aide à la mobilité spécifiques

Réglementation en cas d'absence

En cas d'absence liée à une hospitalisation, à un séjour en cure ou à des vacances, nous facturons:

Du 1er au 4ème jour d'absence selon la liste des tarifs (frais de séjour) CHF 176.95

Dès le 5^e jour d'absence: CHF 135.20
(frais de séjour, après déduction de CHF 10.00 pour les frais de repas et de ménage ainsi que de CHF 15.55 pour les frais d'encadrement)

Facturation

Facturation en cas de départ

Si la chambre n'est pas libérée au terme du délai de préavis, nous facturons la somme de CHF 176.95 par jour jusqu'à la libération de la chambre.

Facturation en cas de décès

Selon le contrat de pension et de soins, chiffre 2.6, le contrat prend fin le jour du décès de la résidente ou du résident. Nous facturons la somme de CHF 176.95 par jour jusqu'à la libération de la chambre.

Facturation en cas de réservation de chambre

CHF 120.00 par jour

Les journées d'admission, de sortie, de départ et d'arrivée sont facturées au tarif plein.

Facturation mensuelle

La facturation intervient au début du mois pour le mois écoulé. Le délai de paiement est de 10 jours.

En cas de retard de paiement de la facture, un intérêt moratoire de 5% s'applique dès la date de l'échéance.

Si le tarif net ne peut être financé via le revenu et la fortune propres, des prestations complémentaires peuvent être sollicitées. Nous vous renseignons volontiers sur les démarches à effectuer.

Entrée en vigueur

Après approbation par le conseil de fondation le 22 novembre.2023, la présente liste de prix et de tarifs entre en vigueur avec effet rétroactif au 01.01.2024 et remplace celle du 1.1.2023. Les modifications tarifaires importantes sont communiquées par écrit au/à la résident(e) 1 mois avant leur entrée en vigueur. La liste des tarifs et des prix est vérifiée une fois par an et adaptée le cas échéant.